

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 1968

OBJET :

68124
Participation financière
de la Ville dans la
construction d'un mur
de soutènement à
la limite des com-
munes de Royan et
Vaux sur Mer.

Le vingt quatre septembre mil neuf cent soixante-huit, à dix huit heures, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice MATRAS, Premier Adjoint au Maire, d'après convocations faites le dix sept septembre 1968.

ETAIENT PRESENTS : M. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, MOUCHOT, NAULIN, BOUDEY, OSQUIGUIL, REIX, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, POUGET NARTEAU.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Rapporteur rappelle :

Le 5 décembre 1967, à l'issue d'une première réunion consacrée aux études d'urbanisme intéressant les communes de Royan et Vaux-sur-Mer M. le Maire de Vaux-sur-Mer a exposé les difficultés financières qu'il rencontre pour édifier un ouvrage de soutènement à l'ouest de la plage de Pontailiac, en bordure de la falaise.

Bien que situé sur le territoire de la commune de Vaux-sur-Mer cet ouvrage intéresse aussi au premier chef, ROYAN, puisqu'il a pour objet de protéger sa plage, c'est-à-dire celle de Pontailiac.

Après discussion, il fut convenu entre les représentants des deux communes, que la ville de Royan pourrait participer dans l'opération à raison du remboursement de 25 % des annuités de l'emprunt nécessaire au financement de l'opération, sous réserve bien entendu de l'acceptation des assemblées municipales respectives et de l'approbation de l'autorité de tutelle.

./.

M. le rapporteur expose,

Il importe de se prononcer définitivement sur la participation financière de la commune de Royan, dans l'opération, étant précisé que le montant des travaux envisagés serait de l'ordre de 45.000 Frs pour un ouvrage en maçonnerie de moellons ordinaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Rapporteur,

Considérant que l'ouvrage projeté, bien que situé sur le territoire de la Commune de Vaux-sur-Mer présente un intérêt certain du point de vue de la sécurité de la Plage de Pontallac.

DECIDE :

- de participer au remboursement de 25 % des annuités de l'emprunt contracté par la commune de Vaux-sur-Mer en vue de la construction d'un mur de soutènement sur la côté de la falaise entre les communes de ROYAN et VAUX S/MER, dans la limite d'un montant de travaux de QUARANTE CINQ MILLE FRANCS (45.000 Frs).

fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME



Maire,
Délégué,

M. MATRAS.

APPROUVÉ

ROCHEFORT-S/MER, le

Le Sous-Préfet,

15 OCT. 1968

